Révision n°1 du

RLP Règlement Local de Publicité

Bilan de la concertation

Commune de Saint-Raphaël (83)

SAINT RAPHAËL

Révision n°1 du RLP prescrite par DCM du 19/12/2014
Révision n°1 du RLP arrêtée par DCM du 22/02/2018
Révision n°1 du RLP approuvée par DCM du 19/11/2018

even Conseil

Sommaire

Sommaire **2**

1 – Contexte et modalités de la concertation **3**
1.1 : L'OBLIGATION DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) 3
1.2. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU RLP DE SAINT RAPHAËL 3
1.3. LES ACTIONS RÉALISÉES 4
1.3.1 Affichage de la délibération 4
1.3.2 Le magazine municipal 4
1.3.3 Les articles dans la presse locale 4
1.3.4 Le site internet de la ville 7
1.3.5 Le compte Facebook 9
1.3.6 La publication d'affiches pour annoncer la réunion publique 9
1.3.7 Le registre de la concertation 10
1.3.8 Le débat en conseil municipal 12
1.3.9 Deux réunions avec les acteurs du territoire 12
1.3.10 Une réunion publique 14

2. Synthèse des avis et débats **16**
2.1. AVIS SUR LES ORIENTATIONS DU RLP 16
2.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 19
2.3. AVIS SUR LE ZONAGE 21

3. Bilan de la concertation **21**

1 – Contexte et modalités de la concertation

1.1 : L'OBLIGATION DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité (RLP), et ce, jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal. Ceci dans un objectif d'uniformisation du processus d'élaboration de l'ensemble des documents de planification, en prenant comme référence le processus l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien art. L. 300-2 C.urb.) font obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'un Règlement Local de Publicité d'organiser le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par délibération du Conseil Municipal afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'arrêt du RLP, le bilan de la concertation est présenté devant l'instance compétente (Conseil Municipal) qui doit également l'arrêter.
Le bilan rappelle les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.
Il sera joint au dossier d'enquête publique.

1.2. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU RLP DE SAINT RAPHAËL

Les modalités de concertation suivantes ont été prescrites dans la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2014, à savoir :

- Information sur le site internet de la ville
- Information sur le bulletin municipal Le Lien
- Mise à disposition d'un dossier explicatif de concertation et d'un registre à l'accueil de la mairie et dans les Mairies annexes
- Un article dans la presse locale
- L'organisation d'une réunion publique

La commune de Saint Raphaël a tenu ses engagements. Chacun est présenté en détail ci-dessous.

1.3. LES ACTIONS RÉALISÉES

LES MOYENS D'INFORMATION

1.3.1 Affichage de la délibération

La délibération du Conseil municipal du 18/12/2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) a été affichée en Mairie de Saint Raphaël pendant 1 mois.

1.3.2 Le magazine municipal

Le magazine municipal « Le Lien » a été mobilisé dans l'information sur le RLP à travers la parution d'un article dédié à la démarche d'élaboration du RLP.

L'article a été édité en septembre 2017. Il explique la démarche, précise les 5 grandes orientations débattues en Conseil municipal, indique la date de la réunion publique et rappelle les modalités de la concertation.

RÉVISION DU « RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.) »
LE POINT SUR LA PROCÉDURE ET LA CONCERTATION

1) La révision du R.L.P., pourquoi, comment?

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal, le règlement local de publicité (R.L.P.) permet d'adapter aux spécificités locales, la réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie, relative aux enseignes, pré-enseignes et publicités.

Les communes peuvent ainsi instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale ou dérogatoires à cette dernière, dans le cadre d'un règlement local de publicité (R.L.P.).

Tout support d'information publicitaire ou d'enseigne doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie (service environnement).

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune de Saint-Raphaël a prescrit la révision du règlement local de publicité en vigueur depuis 2006.

Cette révision intervient en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi E.N.E dite GRENELLE II) et du décret du 30 janvier 2012 qui ont modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, prévoyant en particulier de nouvelles conditions et procédures pour la révision des R.L.P. calquées sur les procédures de révision des Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

La Ville de Saint-Raphaël, compte tenu de son évolution urbanistique, commerciale et démographique a ainsi souhaité réviser son R.L.P. afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale qualitative en matière de publicité extérieure et pour éviter la caducité du R.L.P. en vigueur en 2020 (les R.L.P. élaborés avant 2013 deviennent caducs en 2020 s'ils ne sont pas révisés)

2) Calendrier et étapes de la procédure...

3 phases de travail:
- Diagnostic
- Orientations
- Zonage/règlement

Le diagnostic arrive à son terme et 5 orientations ont été définies:
- Adapter le R.L.P. en vigueur au nouveau contexte réglementaire et aux objectifs urbains de la ville de Saint-Raphaël,
- Les entrées de ville: valoriser l'image première de la ville, qu'elle soit destination ou lieu de passage,
- Valoriser des secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers,
- Améliorer la lisibilité des zones économiques,
- Préserver la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitat,

Suite au débat sur les orientations en conseil municipal le 19 Juillet 2017, une réunion publique aura lieu début septembre et le R.L.P. sera arrêté avant la fin de l'année. Suivront l'enquête publique et l'approbation du R.L.P.

3) Concertation

Dans le cadre de la concertation publique, il est rappelé que des registres sont mis à la disposition des administrés en mairie centrale et dans les mairies annexes de Boulouris, de Valescure, du Dramont et d'Agay. Des informations sont également disponibles sur le site internet de la Ville: www.ville-saintraphael.fr

1.3.3 Les articles dans la presse locale

3 encarts sont parus dans la presse locale :

- **Le 14/09/2017,** dans « Var Matin »

Un encart annonce la réunion publique du 19 septembre 2017.

▽ Avis de Procédure Adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCES

Commune de MONTAUROUX (Var)

1) - Nom et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur : Commune de MONTAUROUX
Place du Clos – 83440 MONTAUROUX
Tél. 04.94.50.41.00 – Fax. : 04.94.50.41.10
Courriel : marches.publics@ville-montauroux.fr
Adresse internet : http://www.montauroux.fr
Profil acheteur : http://www.marches-securises.fr

2) - Objet : fourniture et pose d'une cabine de toilettes publiques auto nettoyantes et raccordement réseaux et dalle.

3) – Référence : 2017-005
d'urbanisme : POS : zones ND et NC

4) - Type de marché : Fournitures

5) – Mode de passation : Procédure Adaptée (Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

6) - Lieux d'exécution : Parking de l'Office de Tourisme

7) - Caractéristiques principales :

Les travaux à exécuter par l'Entreprise sont les suivants : Fourniture et pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes sur le parking de l'office de tourisme réseau et raccordement aux réseaux eau, électricité, assainissement et réalisation de la dalle.

Lot 1 : fourniture et pose d'une cabine toilettes publiques autonettoyantes

Lot 2 : construction de la dalle devant recevoir la cabine

Lot 3 : raccordement reseau electrique

Lot 4 : raccordement reseau eau et assainissement

8) – Variantes :
Les variantes sont autorisées

10) - Durée prévisionnelle du marché : 1 mois

11) - Date prévisionnelle de début de commencement des travaux : Novembre 2017

12) - Critères d'attribution et pondérations :
Prix : 50 %
Valeur technique : 50 %

13) - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures ;

14) - Date limite de réception des candidatures et des offres : vendredi 13 octobre 2017 à 12 h 00.

15) - Adresse de dépôt : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – place du clos - 83340 MONTAUROUX.
L'enveloppe portera la mention : « Fourniture et pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes et raccordement réseaux et dalle » remise contre récépissé à la mairie de Montauroux ou adressée par voie postale en recommandé avec accusé de réception. Les offres pourront également être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.marches-securises.fr
L'enveloppe comportera une enveloppe contenant les documents relatifs à la candidature et une enveloppe contenant l'offre.

16) - Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de : Commune de Montauroux – Hôtel de Ville – 83440 MONTAUROUX – Tél. 04.9156.41.00 – Fax 04.94.50.41.10 – **Courriel :** marches.publics@ville-montauroux.fr

17) - Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :
M. MENNIGI Pascal
Directeur des services techniques
Centre technique Municipal
Chemin de Fondurane
83440 MONTAUROUX - France
T. +33 (0)4.94.50.83.18

▽ Ventes aux Enchères

Expertises gratuites et confidentielles sur rendez-vous au : 04 91 50 00 00

JOURNÉE EXPERTISES

Toulon / Lundi 18 septembre

Hôtel Best Western la Corniche
17, Littoral Frédéric Mistral 83000 Toulon

Nos experts se tiendront à votre disposition à l'Hôtel Best Western Plus La Corniche de Toulon, pour expertiser gratuitement vos biens : Bijoux, Montres, Tableaux anciens & modernes, Provençaux et Orientalistes, Vins et Spiritueux, Art nouveau et Art déco, Mobilier et objets d'art, Livres anciens, Cartes postales, Documents et Autographes, Armes et Souvenirs historiques...

LECLERE MAISON DE VENTES

Paris | 21, rue Drouot | 75009 Paris
Marseille | 6, rue Vincent Courdouan | 13006 Marseille
www.leclere-mdv.com

▽ Avis Administratifs

COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Réunion publique avant l'arrêt du règlement local de publicité mardi 19 septembre 2017, à partir de 18 heures, auditorium Saint-Exupéry centre culturel, place Gabriel-Peri, 83700 Saint-Raphaël.

AVIS

Tribunal de Grande Instance de Toulon

Par jugement en date du 30 août 2017, le tribunal de grande instance de TOULON a ouvert une procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE à l'égard de Christine ACQUAVIVA, demeurant 31, avenue Joseph-Raynaud - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES SIREN : 788 496 248 00016 et a désigné es qualité de mandataire judiciaire Maître Simon LAURE, 5, rue Berthelot 83000 TOULON. Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du mandataire judiciaire.

▽ Jugements

AVIS

Tribunal de Grande Instance de Toulon

Par jugement en date du 30 août 2017, le tribunal de grande instance de TOULON a arrêté un plan de redressement à l'égard de M. Jacques Henri LABROUSSE, demeurant 59, avenue Maréchal-Foch 1er étage 83000 TOULON et désigné en qualité de commissaire à l'exécution du plan Maître Simon LAURE 5, rue Berthelot 83000 TOULON.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

Par jugement en date du 30 Août 2017, le Tribunal de Grande Instance de T.U.L.N a ouvert une procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE à l'égard de Laurence PICOUT N° SIRET 441 194 826, demeurant 248 chemin de la Missinine - 83320 CARQUEIRANNE et a désigné es qualité de mandataire judiciaire Maître Simon LAURE, 5 rue Berthelot 83000 TOULON.
Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du mandataire judiciaire

AVIS

Tribunal de Grande Instance de Toulon

Par jugement en date du 30 août 2017, le Tribunal de Grande Instance de TOULON a prononcé la conversion d'une procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire à l'égard de S.C.A. DEROUICHE prise en la personne de Monsieur DEROUICHE Mourad SIREN N° 494 424 203, demeurant Le Palais Clemenceau - 4, place Noël-Blach - 83000 TOULON. Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du liquidateur Maître Christine ROUX de la SELU Roux, 9, boulevard de Strasbourg 83000 TOULON.

AVIS

Tribunal de Grande Instance Toulon

Par jugement en date du 30 août 2017, le Tribunal de Grande Instance de TOULON a ouvert une procédure de LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE à l'égard de Rémy CHESI, demeurant 4, quartier des Astourels - 83320 CARQUEIRANNE SIRET n° 387 978 059 00070. Les déclarations de créances sont à déposer au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au BODACC auprès du liquidateur Maître Simon LAURE 5, rue Berthelot 83000 TOULON.

▽ Avis d'Enquêtes

PRÉFECTURE DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avec publication de l'étude d'impact
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société ITM Logistique Alimentaire International
Commune de Brignoles

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL, en date du 5 septembre 2017, une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 2 novembre 2017 inclus. Elle concerne la demande d'autorisation d'exploiter par la Société ITM Logistique Alimentaire International, dont le siège social se trouve au 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), une base logistique sise ZAC de Nicopolis à Brignoles (83170). La demande réceptionnée le 23 décembre 2015 a été complétée et modifiée les 31 avril 2016 et 14 juin 2017.
Ces activités sont répertoriées aux rubriques 1510-1 et 1450-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour lesquelles elles relèvent du régime de l'autorisation.
Cette société exploite, ZAC de Nicopolis, un entrepôt de stockage de produits alimentaires « frais » depuis 1995 ainsi qu'un entrepôt de stockage de produits alimentaires « sec » depuis 2014. Suite à l'acquisition en 2015 de la bande de terrain séparant ces 2 entrepôts et du projet d'extension de ces sites, il a été envisagé de regrouper ces 2 entités dans un projet global. Ces bâtiments sont destinés à une activité d'entreposage et de logistique pour des produits essentiellement alimentaires d'épicerie à destination de 120 magasins du groupe Intermarché situés dans la même zone géographique que l'entrepôt. La site d'une superficie totale de 211.759 m²

▽ Avis Administratifs

COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Réunion publique avant l'arrêt du réglement local de publicité mardi 19 septembre 2017, à partir de 18 heures, auditorium Saint-Exupéry centre culturel, place Gabriel-Peri, 83700 Saint-Raphaël.

- **Le 16/09/2017,** dans « Var Matin »

Un encart annonce la réunion publique du 19 septembre 2017.

Maures - Estérel POLITIQUE

var-matin
Samedi 16 septembre 2017

4

SAINT-RAPHAËL

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL
RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Réunion publique avant l'arrêt du Règlement Local de Publicité

MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

À PARTIR DE 18H00

Auditorium Saint-Exupéry
Centre Culturel
Place Gabriel Péri
83700 Saint-Raphaël

SAINT RAPHAËL

- **Le 19/09/2017,** dans « Var Matin »

Un encart annonce la réunion publique du 19 septembre 2017.

Maures - Estérel

var-matin Mardi 19 septembre 2017 8

ID SERVICES
UN PROBLÈME ? UNE SOLUTION !

Vie politique

Jean-Claude Tosello décline l'offre du député « PMK »

Numéros utiles

L'agenda

Aujourd'hui

Demain

Saint-Raphaël ANNONCES

Toutes les Infos sur

COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL
RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Réunion publique avant l'arrêt du Règlement Local de Publicité

MARDI 19 SEPTEMBRE 2017
À PARTIR DE 18 H 00
Auditorium Saint-Exupéry
Centre Culturel
Place Gabriel Péri
83700 Saint-Raphaël

SAINT RAPHAËL

Café Paradis
Bistrot - Resto - Apéro

1.3.4 Le site internet de la ville

Une page internet dédiée au Règlement Local de publicité a été ouverte sur le site internet de la ville. Elle précise la démarche, les grands objectifs, le calendrier et les modalités de la concertation : *http://www.ville-saintraphael.fr/environnement-et-cadre-de-vie/environnement/affichage-et-publicite*

Affichage et publicité

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

« Révision du R.L.P le point sur la procédure et la concertation »

1) La révision du RLP, pourquoi, comment ?

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal, le règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter aux spécificités locales, la réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie, relativement aux enseignes, pré-enseignes et publicités.

Les communes peuvent ainsi instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale ou dérogatoires à cette dernière, dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP).

Tout support d'information publicitaire ou d'enseigne doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie (service environnement).

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune de Saint-Raphaël a prescrit la révision du règlement local de publicité en vigueur depuis 2006.

Cette révision intervient en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi E.N.E dite GRENELLE II) et du décret du 30 janvier 2012 qui ont modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, prévoyant en particulier de nouvelles conditions et procédures pour la révision des R.L.P calquées sur les procédures de révision des Plans locaux d'urbanisme (P.L.U).

La Ville de Saint-Raphaël, compte tenu de son évolution urbanistique, commerciale et démographique a ainsi souhaité réviser son R.L.P afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale qualitative en matière de publicité extérieure et pour éviter la caducité du R.L.P en vigueur en 2020 (les RLP élaborés avant 2013 deviennent caducs en 2020 s'ils ne sont pas révisés)

2) Calendrier et étapes de la procédure ...

3 phases de travail :

- Diagnostic
- Orientations
- Zonage/règlement

Le diagnostic arrive à son terme et 5 orientations ont été définies :

- Adapter le R.L.P en vigueur au nouveau contexte réglementaire et aux objectifs urbains de la Ville de Saint-Raphaël,
- Les entrées de Ville : valoriser l'image première de la Ville, qu'elle soit destination ou lieu de passage,
- Valorisation des secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers,
- Améliorer la lisibilité des zones économiques,
- Préserver la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitat,

Suite au débat sur les orientations en conseil municipal le 19 juillet 2017 une réunion publique aura lieu début septembre et le R.LP sera arrêté avant la fin de l'année. Suivront l'enquête publique et l'approbation du R.L.P.

3) Concertation

Dans le cadre de la concertation publique, il est rappelé que des registres sont mis à la disposition des administrés en mairie centrale et dans les mairies annexes de Boulouris, de Valescure, du Dramont et d'Agay. Des observations peuvent être formulées via l'adresse e-mail : rlp@ville-saintraphael.fr

VOUS ETES
Jeune
Senior
Famille
Nouvel arrivant
Professionnel

WEBCAMS

PARTAGER
Facebook
Linkedin
Twitter

RECHERCHE
Chercher dans ce site :
Rechercher

MAGAZINE

TOUS LES MAGAZINES

CONNEXION
Nom d'utilisateur *
Mot de passe *

1.3.5 Le compte Facebook

La réunion publique a été relayée par le compte Facebook de la commune.

Extrait du compte facebook en amont de la réunion publique

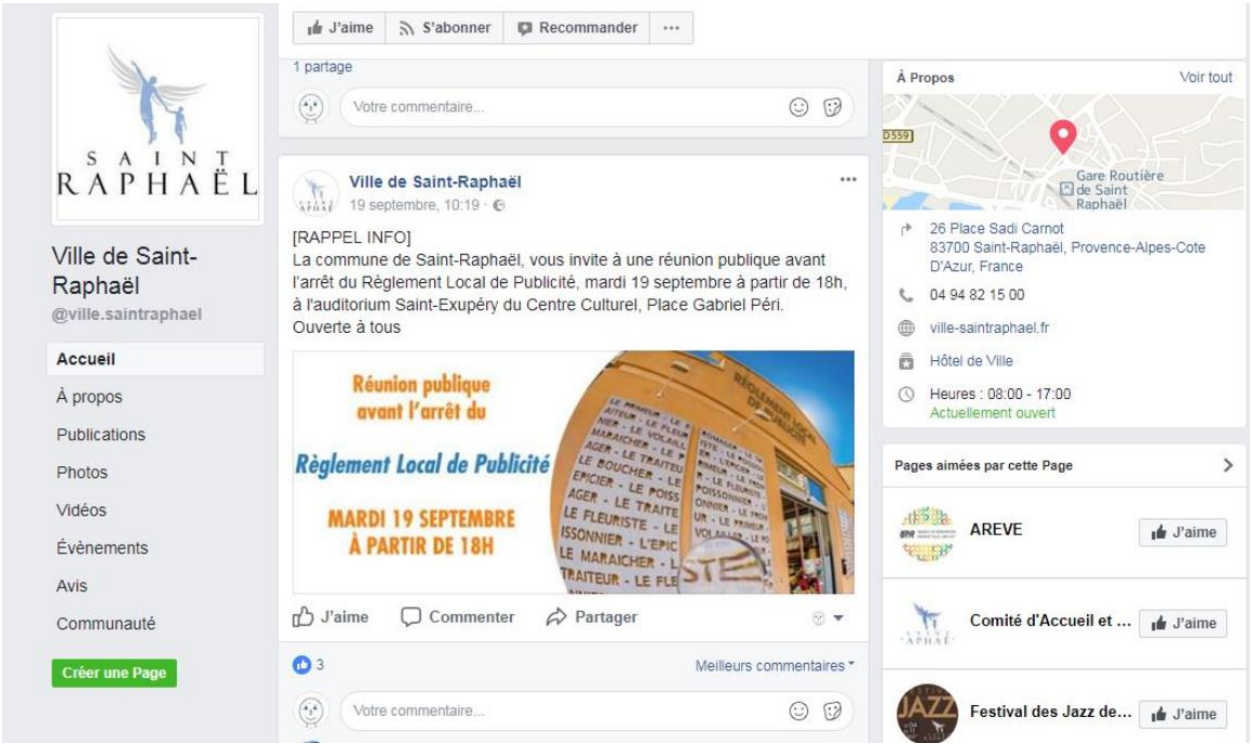

1.3.6 La publication d'affiches pour annoncer la réunion publique

Plusieurs affiches annonçant la dernière réunion publique de présentation du RLP ont été affichées dans les lieux publics, afin de mobiliser un maximum de participants.

LES MOYENS D'EXRESSION

La commune de Saint Raphaël a mobilisé différents moyens afin de recueillir les remarques des habitants sur le projet de PLU.

1.3.7 Le registre de la concertation

Un registre a été mis à disposition du public à la mairie centrale, dans les mairies annexes (Boulouris, Valescure, Boulouris, Le Dramont, Agay) ainsi qu'à l'accueil du service Environnement de la villle.

On ne comptabilise aucune remarque dans le registre jusqu'à l'arrêt du RLP.

Aucun courrier relatif au RLP n'a été adressé à la mairie.

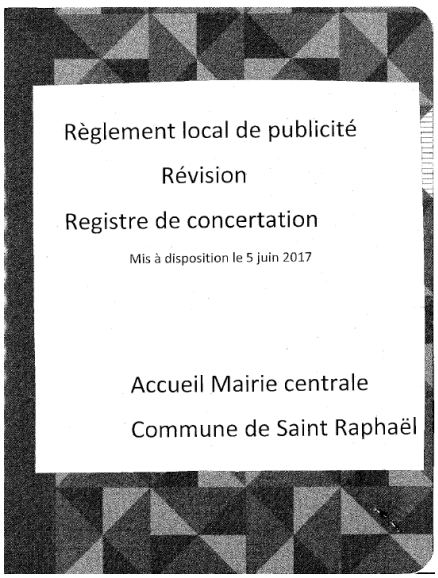

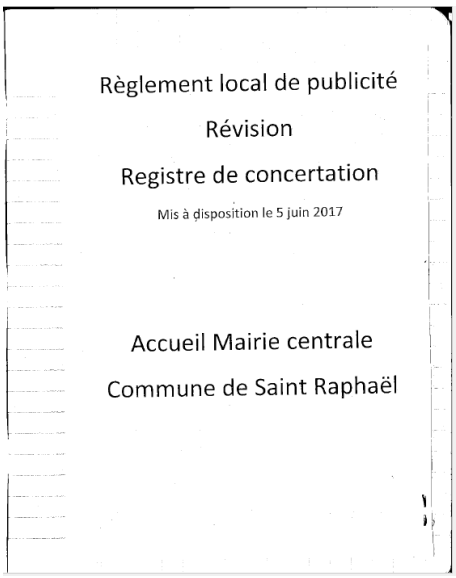

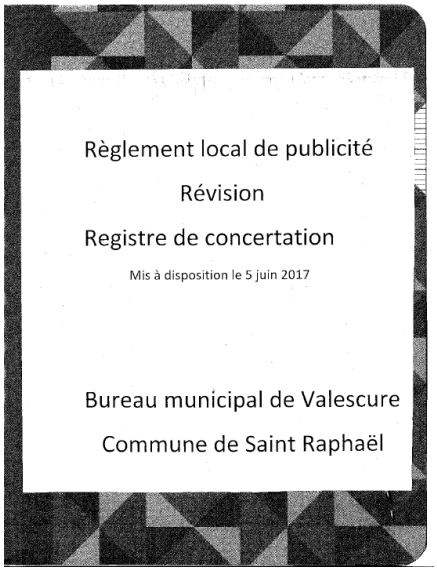

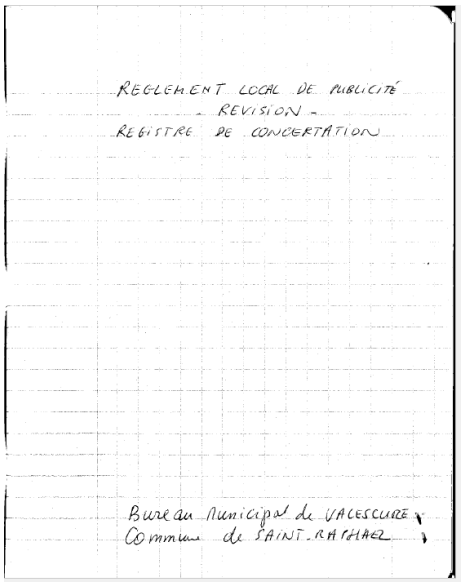

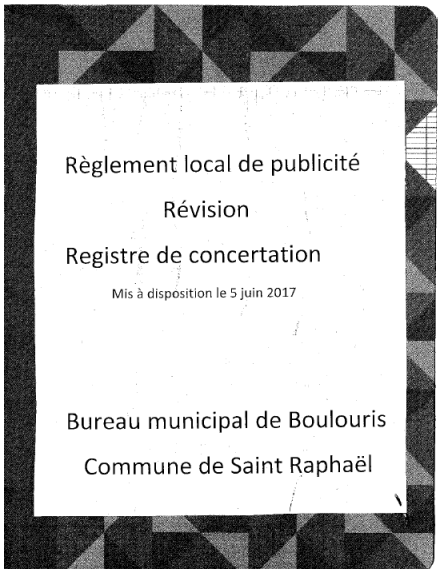
Règlement local de publicité
Révision
Registre de concertation
Mis à disposition le 5 juin 2017
Bureau municipal de Boulouris
Commune de Saint Raphaël

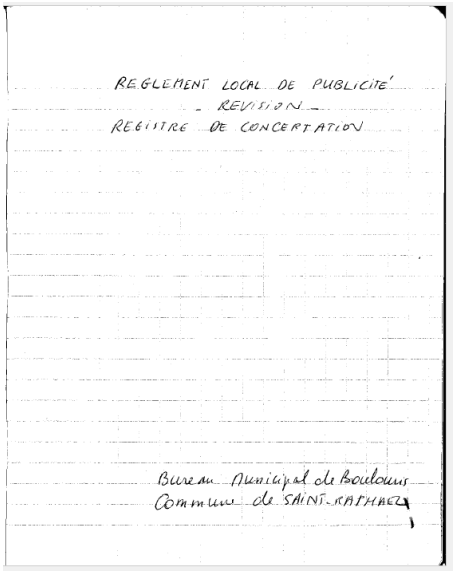
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
- REVISION -
REGISTRE DE CONCERTATION
Bureau Municipal de Boulouris
Commune de SAINT-RAPHAEL

Règlement local de publicité
Révision
Registre de concertation
Mis à disposition le 5 juin 2017
Bureau municipal du Dramont
Commune de Saint Raphaël

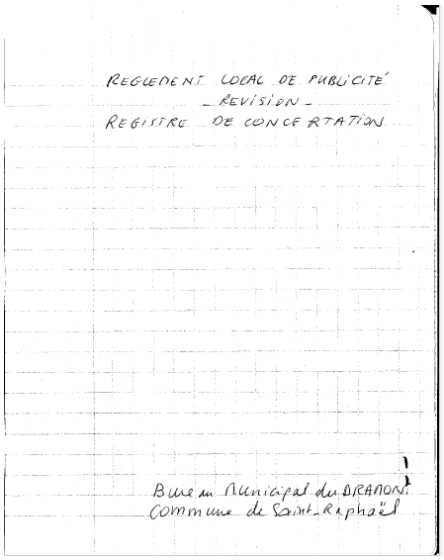
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
- REVISION -
REGISTRE DE CONCERTATION
Bureau Municipal du DRAMONT
Commune de Saint-Raphaël

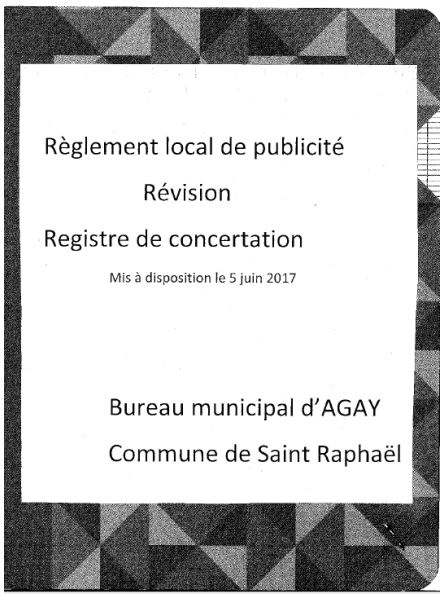
Règlement local de publicité
Révision
Registre de concertation
Mis à disposition le 5 juin 2017
Bureau municipal d'AGAY
Commune de Saint Raphaël

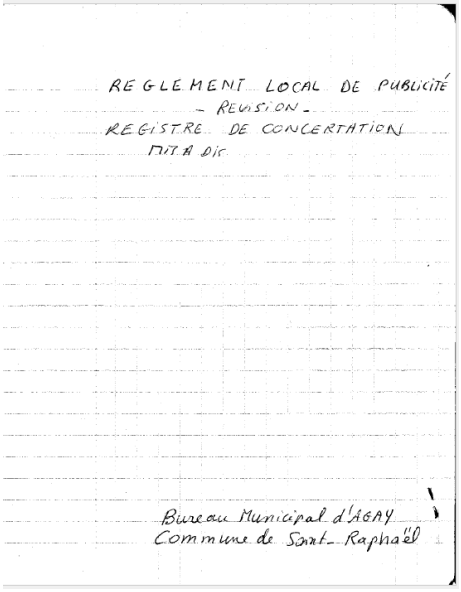
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
- REVISION -
REGISTRE DE CONCERTATION
Bureau Municipal d'AGAY
Commune de Saint-Raphaël

Extrait du registre Service Environnement

Ville de Saint. Raphaël

22 décembre 2014

REGISTRE de CONCERTATION

Date	Nom	Observation
20/01/15	ROBUTTO Patrick	Enseignes lumineuses 06 13 09 77 94
05/09/15	SENVEN François DGIT	ENSEIGNES 08 15 05 46 32.

1.3.8 Le débat en conseil municipal

Les orientations du RLP ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal le 19 juillet 2017.

1.3.9 Deux réunions avec les acteurs du territoire

2 réunions de travail collaboratives ont été organisées avec les acteurs du territoire :

- **Un atelier de concertation, organisé le 25 avril 2017 avec :**
  - le Président de l'Association des commerçants Raphaëlois ;
  - des représentants de grands groupes ;
  - des représentants des quartiers de la Commune ;
  - des agents de la CAVEM ;

Cette rencontre s'est tenue au Centre culturel de la ville de Saint Raphaël.

L'objectif de cette réunion a été de **présenter le diagnostic et d'échanger autour de propositions d'orientations** pour le futur règlement local de publicité : recueillir les avis, souhaits et observations des différents invités afin de préciser le projet de règlement.

Les orientations ont été présentées sous la forme d'un diaporama dont une copie a été remise à chaque participant à la fin de la réunion. Les participants étaient invités à s'exprimer tout au long de la présentation.

Il a d'abord été nécessaire d'expliquer les enjeux de l'application de la règlementation nationale en l'absence d'un nouveau RLP. Les quatre grandes orientations du futur RLP ont ensuite été détaillées et ont fait l'objet d'échanges.

Cette rencontre a regroupé une dizaine de participants.

Extrait du PPT présenté lors de la réunion

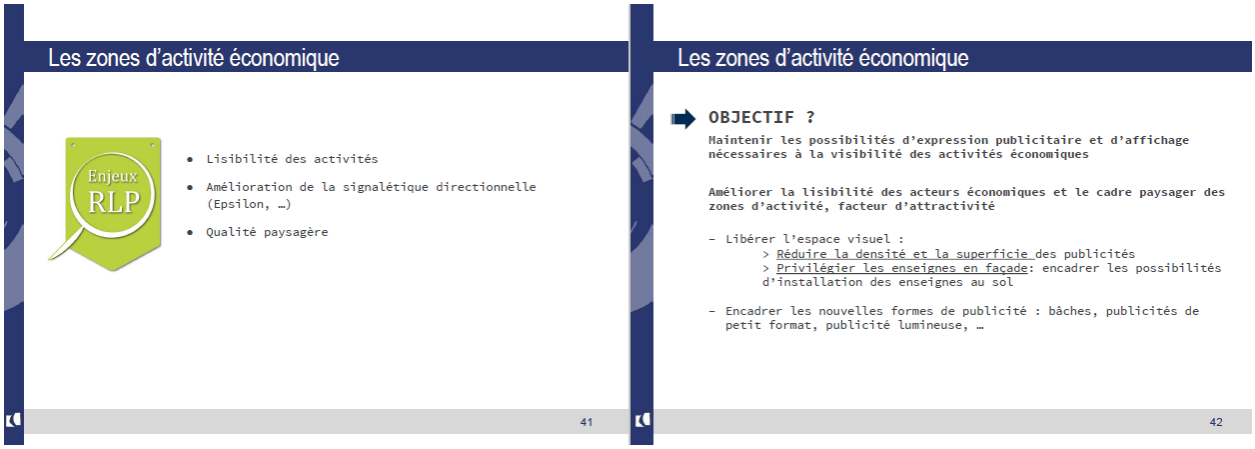

- **Un atelier de concertation, organisé le 29 juin 2017, avec les professionnels de la publicité (afficheurs, enseignistes)**

Cette rencontre s'est tenue au Centre culturel.

La réunion a eu pour objectif **d'échanger autour des Orientations du RLP et des premières propositions règlementaires (zonage/règlement)**.

Elle a regroupé une dizaine de participants.

Extrait du PPT présenté lors de la réunion

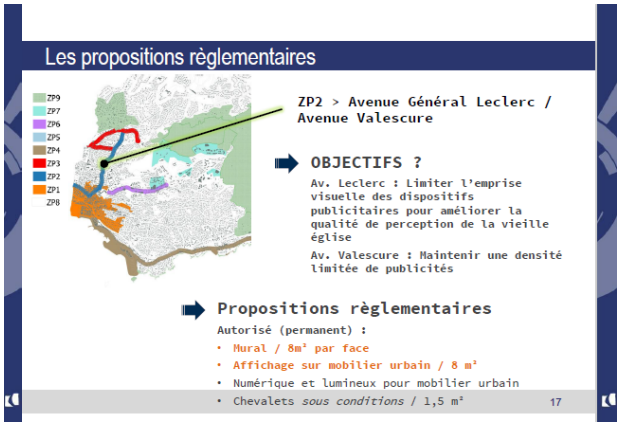

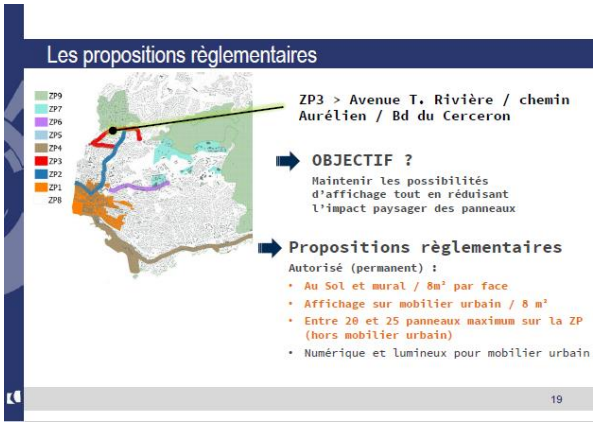

1.3.10 Une réunion publique

Une réunion publique a été organisée le 19 septembre 2017, à 18h, à l'espace culturel, afin de présenter le projet aux habitants et professionnels, et recueillir leurs remarques et avis.

La réunion publique a été annoncée par voie d'affichage et sur le compte facebook de la ville.

Elle a regroupé **une quinzaine** de participants.

Extrait du PowerPoint présenté en réunion publique

Le projet de RLP révisé

Orientation 1 /
Les entrées de ville :
valoriser l'image première de la ville, qu'elle soit destination ou lieu de passage

Orientation 2 /
Préserver les secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers

Orientation 3 /
Améliorer la lisibilité des zones d'activité économique

Orientation 4 /
Préserver la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitat

15

Zoom sur le centre historique et ses abords

Se concentrent sur le secteur :
- Enjeux architecturaux
- Enjeux 1ère image de la ville : le port, les gares, l'avenue Leclerc
- Enjeux économiques : 1er pôle commercial de la ville

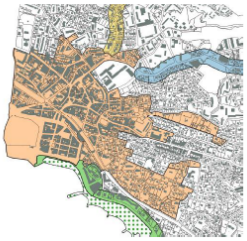

ORIENTATIONS DU RLP

Valoriser l'image 1ère de la ville

Préserver les secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers
Améliorer la lisibilité des zones d'activité économique

16

Zoom sur les avenues T. Rivière, Valescure, Cerceron, ch. Aurélien

Axes d'entrée de ville
Espaces d'expression publicitaire avec nombreux 8 et 12 m²

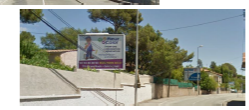

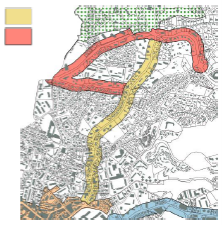

ORIENTATION du RLP

Valoriser l'image 1ère de la ville
>> Maintenir la densité publicitaire existante
>> Réduire en revanche les dimensions

23

Zoom sur les avenues T. Rivière, Valescure, Cerceron, ch. Aurélien

ZP3 et ZP4
50 m de part et d'autres des axes

Zone ZP3
Zone ZP4

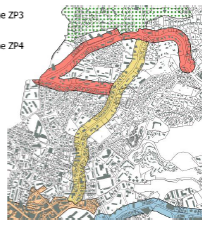

Publicité / préenseignes

Publicité/préenseigne à caractère PERMANENT	ZP3 Av. Valescure	ZP4 Av. Rivière / Ch. Aurélien / Bd Cerceron
Apposée au sol (hors mobilier urbain)	Interdit	Interdit
Scellée au sol (hors mobilier urbain)	interdit	8 m² par face *1 simple ou double face par unité foncière de longueur ≥ 40m*
Murale (hors mobilier urbain)	8 m² *1 par façade aveugle*	
Sur mobilier urbain pouvant recevoir de la publicité	8 m² par face	8 m² par face

Lumineux et numériques : uniquement sur mobilier urbain

24

Qu'est ce qu'un RLP ?

Le RLP :

- fixe, secteur par secteur, les obligations en matière d'affichage publicitaire

- définit des zones de publicité où des règles spécifiques s'appliquent

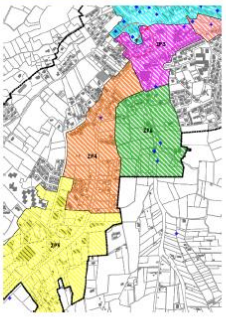

5

Qu'est ce qu'un RLP ?

Enseigne = inscription, forme ou image apposée sur l'emprise du bâtiment d'activité ou sur son unité foncière
> nom de la société, ...

Publicité ou préenseigne = panneau publicitaire installé à distance du lieu de l'activité
> indique la proximité de celle-ci ou fait la promotion d'un produit en lien avec l'activité

Dispositifs visibles de toute voie ouvertes à la circulation publique

5

Les enseignes

Recherche de qualité sur l'ensemble de la commune

DISPOSITIFS SCELLES AU SOL

> Hauteur limitée à 4 m²

> 1 par activité par linéaire de voie

> Support ne doit pas dépasser la hauteur du panneau

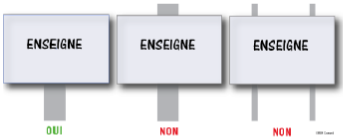

DISPOSITIFS SCELLES AU SOL

> 1,5 m² par support
> 1 par activité

39

Les enseignes

Encadrement de la densité

Enseignes à caractère PERMANENT	ZP1	ZP2	ZP3 à ZP6	ZP7 à ZP9
Murale	x	X	X	X
Apposée au sol	X	X	X	X
Scellée au sol	interdit	2 m²	4 m²	2 m²
Sur toiture ou toiture-terrasse	x	x	x	x
Sur store-banne / auvent / parasols	x	x	x	x
Sur clôture aveugle	interdit	interdit	x	x

> 1 par activité
> 1 par activité par linéaire de voie

40

2. Synthèse des avis et débats

Tout au long de la procédure de révision du RLP de Saint Raphaël, les habitants et professionnels du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.
Les principales remarques et attentes émises sont listées ci-dessous. Les réponses apportées par la Ville - soit directement lors des rencontres, soit dans le projet final de RLP - sont précisées à la suite.

2.1. AVIS SUR LES ORIENTATIONS DU RLP

ORIENTATION 1 : Les entrées de ville

- ***Remarque 1 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

Pour les activités en retrait n'ayant pas de visibilité, les participants ont souhaité que les commerçants concernés aient la possibilité de se signaler par le biais de chevalets sans toutefois que cela ne perturbe la circulation piétonne.
S'agissant des activités en façades, qui bénéficient d'une visibilité, il a été convenu que toute indication d'un commerce, par la pose de chevalets par exemple, devait être réalisée dans les limites de l'emprise des terrasses.
Plusieurs intervenants ont souligné le risque d'une « pollution visuelle » par la présence de chevalets en trop grand nombre.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Le RLP a pris en compte cette demande. La ville a affiché comme objectif dans le RLP « Limiter la quantité de chevalets au sol,

- Proscrire les chevalets de type pré-enseigne sauf exception lorsque l'activité est en recul du domaine public (favoriser la mutualisation des supports),
- Conserver les chevalets de type enseignes en encadrant la densité, la taille et la qualité,
- Harmoniser les supports (dimension, format, support, graphisme) »

D'un point de vue règlementaire, cela s'est traduit par des chevalets au sol autorisés *« si la devanture de l'activité n'est pas visible de la voie publique »*, dès lors qu'il s'agit de publicité. Cela permet d'encadrer strictement la densité et d'éviter l'encombrement des espaces publics.

- ***Remarque 2 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

Les affichages par bâche d'évènements ponctuels ont également été évoqués. Les différents intervenants ne souhaitent pas modifier le support de la publicité dès lors cette dernière est réalisée proprement et qu'elle a bien un caractère temporaire. La mise en place d'une charte qui règlementerait les couleurs, les matériaux autorisés ou encore la

typographie a ainsi été avancée. Cette charte pourrait s'appliquer à des emplacements que la Commune réserverait à ce type de publicité.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Le RLP a pris en compte cette demande. La ville a affiché comme objectif dans le RLP « Maintenir des possibilités d'affichage sur bâches pour l'affichage lié aux manifestations locales, tout en encadrant la densité, la couleur, le visuel, l'emplacement et la durée ».

D'un point de vue règlementaire, cela s'est traduit par l'article 1-2-1 qui autorise et impose à ce que toute préenseigne soit installée sur l'un des supports mis à disposition par la commune, avec des prescriptions de forme (bâche de 2,5 m² par face) et de couleur (fond uni).

- ***Remarque 3 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

Sur l'Avenue du Général Leclerc :
Les participants ont affirmé leur volonté de ne pas y voir fleurir de nouveaux dispositifs publicitaires.
Ils souhaitent que soient maintenus les dispositifs actuels notamment eu égard au caractère sinistré des commerces s'y trouvant.
La limitation des types de publicités possibles pour un même commerce a été évoquée par l'un des participants.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Les objectifs du RLP sont confirmés en ce sens : « limiter l'emprise visuelle des dispositifs publicitaires pour améliorer la perception de la vieille église :

- Limiter la densité des différents dispositifs (enseignes, affichage publicitaire),
- Maintenir la densité du mobilier urbain pouvant recevoir de l'affichage publicitaire. »

Le choix a été fait d'intégrer l'avenue Leclerc dans la ZP1 au vu de sa localisation dans le périmètre du monument historique de l'Eglise. Cela va permettre de maintenir la situation existante, comme évoqué par les acteurs économiques. Moins de 5 panneaux autres que temporaires et mobiliers urbains ont vocation à être supprimés.

- ***Remarque 4 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

Sur l'avenue Théodore Rivière :
Les participants admettent que la publicité est trop importante sur cette Avenue.
A cet effet, il a été envisagé d'augmenter la distance entre les panneaux publicitaire.
Une minorité de participants a même émis l'idée de réduire la taille de ces panneaux en passant par exemple de 12 m² à 8m².

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Un compromis est trouvé entre volonté des élus et proposition des acteurs économiques :

- Maintenir l'existant en termes de densité, en stoppant toutefois toute possibilité d'installation de nouveaux panneaux (pas de réduction ni d'augmentation de la densité).
- Aller vers une réduction de la superficie autorisée : réduction d'au moins 2m² des panneaux (affiche + encadrement), aujourd'hui autorisés jusqu'à 12m². Il s'agira de passer à un format de 8m² d'affiche et des dimensions d'encadrement limitées.

- ***Remarque 5 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

Sur l'Avenue de Valescure :
L'idée de réduire tant la taille des publicités que leur nombre a été avancée par plusieurs intervenants. Les participants estiment que la publicité devrait aller en s'amenuisant dès lors que l'on se rapproche du centre-ville.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Le RLP prend en compte ces propositions en y définissant les mêmes objectifs que sur l'avenue T. Rivière. Toutefois, d'un point de vue règlementaire, cela se traduit de façon plus stricte : les publicités au sol sont désormais interdites.

ORIENTATION 2 : Préserver les secteurs à valeur architecturale et paysagère

- ***Remarque 5 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

Sur le bord de mer et la Corniche :
Les participants souhaitent préserver l'espace concerné et ont notamment rejeté, sans restriction, la règlementation nationale permettant d'apposer des enseignes et des panneaux publicitaires de 12 m².
Leur volonté est de limiter et encadrer la publicité. Pour ce faire, les participants ont envisagé le recours au mobilier urbain et à la pose de chevalets destinés à signaler les activités existantes dès lors que ces chevalets font l'objet d'une réglementation précise.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

La proposition faite lors de l'atelier a été confirmée lors des échanges. Le RLP affiche pour objectif sur cet axe : « préserver le patrimoine naturel du bord de mer et la route de la corniche, valoriser les vues sur la méditerranée :

- Interdire toute forme de publicité excédant 8 m² d'affiche, sur le bord de mer, privilégier le mobilier urbain en réduisant à 8 m² d'affiche le maximum autorisé,
- Restreindre et encadrer les enseignes et pré-enseignes annonçant les établissements saisonniers (plages, campings, hôtels, restaurants) sur chevalets en tenant compte des exclusions légales (interdiction des chevalets hors agglomération et dans les zones d'agglomération comptant moins de 10 000 habitants). »

- ***Remarque 6 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

L'encadrement des couleurs et de l'éclairage des enseignes ont été proposés par la Commune.
S'agissant des couleurs des enseignes, les participants ont reconnu qu'une harmonisation pourrait apporter plus de cohérence et participer ainsi à un embellissement des paysages.
S'agissant de l'éclairage, les participants ont indiqué que les écarts de prix entre les différents types d'éclairage devaient être pris en compte. Imposer par exemple le LED constituerait un investissement important pour certains commerçants.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Le RLP a intégré des dispositions en ce sens, en particulier dans le centre historique : panneau de fond de couleur unie, couleurs fluos interdites, éclairée par projection ou transparence mais les LEDS ne sont pas imposées.

ORIENTATION 3 : Assurer la lisibilité des zones d'activité économique

- ***Remarque 7 (réunion acteurs économiques du 25/04/2017)***

Sur le boulevard Jean Moulin :
Les participants ont fait remarquer que ce boulevard comprenait un trop grand nombre de publicités et d'enseignes. Outre les nuisances visuelles, lesdites publicités sont également susceptibles de cacher d'autres commerces.
Les participants se sont montrés, en majorité, défavorables à la présence de panneaux de 12m². Ils préfèreraient que soient privilégiées la signalétique et l'utilisation de totems permettant de signaler des pôles, des axes plutôt que des commerces précis. Ces totems pourraient même remplacer les panneaux utilisés comme enseignes.
En sommes, les participants ont mis l'accent sur le besoin d'harmonisation de la zone concernée.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Le RLP prend en compte ces remarques.
L'objectif affiché est le « maintenir les possibilités d'expression publicitaires et d'affichages nécessaires à la visibilité des activités économiques tout en les encadrant pour améliorer la lisibilité des activités et la qualité du paysage urbain » :

- Publicité : maintenir des possibilités d'affichage de grande dimension, tout en les réduisant au regard de ce qui est autorisé par la règlementation nationale pour limiter leur emprise visuelle,
- Réduire également la taille des enseignes,
- Encadrer la densité de l'ensemble des supports (publicité, enseignes).

D'un point de vue règlementaire, la dimension des affiches publicitaires est autorisée jusqu'à 8 m², la densité des publicités et des enseignes est strictement encadrée.
Dans les zones d'activités, les totems sont favorisés.

ORIENTATION 4 : Préserver la qualité de vie dans les quartiers d'habitat

Il a été envisagé d'installer des publicités numériques dans ces quartiers. Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune contestation.

2.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT

DIMENSION DE PUBLICITES

- ***Remarque 8 (réunion professionnels de la publicité du 29/06/2017)***

Les intervenant valident la volonté de la commune de réduire de 12 à 8 m² la dimension des dispositifs publicitaires. Toutefois, au regard des panneaux existants et des produits proposés en termes de fabrication, il est préférable d'indiquer une dimension de 8 m² hors encadrement (uniquement affiche).

Des règles de dimensions des encadrements peuvent être proposées fin de limiter leur emprise visuelle. De plus, il peut être autorisé uniquement les monopieds pour améliorer l'esthétique des supports.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Le RLP prend en compte ces propositions.
Hormis pour le numérique, les dimensions maximales imposées correspondent à celle de l'affiche : 8 m², 4m², 2 m².

- ***Remarque 8 (réunion professionnels de la publicité du 29/06/2017)***

MOBILIER URBAIN

L'installation de mobilier urbain relève d'une convention avec la commune, il ne semble donc pas pertinent de restreindre le nombre de secteurs où celui-ci est autorisé. La localisation des panneaux est décidée par la commune avec le prestataire.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

La commune prend en compte cette remarque. L'interdiction de mobilier urbain en ZP7 est supprimée.

- ***Remarque 9 (réunion publique du 19 septembre 2017)***

La règle suivante ne semble pas correspondre aux véritables objectifs poursuivis : « Les enseignes […] doivent être peintes directement sur la façade ou fixées sous forme de lettrages découpés » (Article 4-1.1.3.2.) Il s'agit plutôt de lettres fixées directement sur la façade.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Cette remarque est prise en compte. Le règlement est modifié en ce sens. Ainsi : « Les enseignes en bandeau sont interdites sur mur pignon. Seules sont autorisés :

- Les enseignes peintes directement sur la façade
- Les lettrages directement fixés sur la façade ou sur un support non visible »

2.3. AVIS SUR LE ZONAGE

- ***Remarque 9 (réunion professionnels de la publicité du 29/06/2017)***

Concernant les axes bordants ou reliant les différentes zones d'activités : il serait préférable de les intégrer à la ZP6 afin d'y autoriser la publicité.

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Cette demande n'est pas prise en compte car ces tronçons d'axes sont aujourd'hui très peu concernés par de l'affichage publicitaire et bénéficient d'un cadre paysager intéressant. Leur classement en ZP8 a donc été confirmé pour le dossier d'arrêt.

- ***Remarque 10 (réunion professionnels de la publicité du 29/06/2017)***

Il n'y a pas d'affichage de grand format identifié en ZP8. Les intervenants valident l'interdiction d'affichage de grand format sur cette zone. Le mobilier urbain peut être réduit à 2 m².

Prise en compte dans le projet de RLP / réponses apportées par la Commune

Les dispositions proposées dans le cadre de la réunion sont maintenues. Le règlement limité à 4 m² les possibilités d'affichage publicitaire et 2m² pour les affiches sur mobilier urbain.

- ***Autres remarques***

Aucune remarque ayant vocation à remettre en cause ou modifier le RLP n'a été évoquée en réunion publique.
Le règlement telle que présenté lors de la réunion publique est maintenu tel quel, hormis la règle relative aux lettrages découpés qui a été ajustée.

3. Bilan de la concertation

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L 300-2 du Code de l'urbanisme), la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de la révision du projet de RLP.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Les registres mis à disposition ainsi que l'implication des acteurs locaux, des professionnels, habitants et des élus à travers la participation aux différentes réunions de travail, ateliers participatifs et réunion publique, ont permis de recueillir les observations et remarques de la population et des acteurs économiques, qui ont été prises en compte dans les réflexions de la révision du RLP.

La majorité des remarques et propositions exprimées mettent en exergue le souhait d'un projet conciliant le respect de la qualité du cadre de vie et du patrimoine local avec la nécessité d'assurer une lisibilité économique des entreprises implantées sur le territoire.

C'est en prenant en compte l'ensemble de ces remarques que la Commune de Saint Raphaël a fait des choix et a pu finaliser un projet de RLP.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.